

Nombre de syndics en exercice	: 12 + 4
Nombre de présents ou représentés	: 09
Pour	: 09
Contre	:
Abstention	: /

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT

Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le 16 juin à 09h30, le syndicat du Canal de Ventavon St Tropez est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian Gallo, Président qui rappelle que la convocation légale a été adressée en date du 4 septembre 2026.

Étaient présents : Christian Gallo, René Isnard, Rémy Lieutier, Joël Christophe, Bernard Nal, Nicolas Richier,

Était absent : Michel Costanzo, Christian Garcin, Jérôme Samuel,

Étaient excusés et représentés : Christian Troja (Pouvoir donné à Rémy Lieutier), Daniel Robert (Pouvoir donné à Christian Gallo), Jean Noel Nal (Pouvoir donné à Joël Christophe),

Assistaient également sans voix délibérante à la réunion : Vincent de Truchis (Directeur), Richard Chaix (Responsable administratif et financier).

Secrétaire de séance : Joël Christophe,

Objet : Désignation de l'architecte en charge du suivi de la maîtrise d'œuvre et des travaux du bâtiment de Monétier – Mississippi – Lot n°1 Bâtiment – Lot n°2 Panneaux solaires.

Monsieur le Président rappelle le choix du mode de consultation déjà intervenu, le projet de construction d'un bâtiment destiné principalement au stockage de fournitures, mais comprenant également une partie réservée au personnel et aux administrateurs (salle de réunion, salle de supervision, cuisine, vestiaires, douches, sanitaires.) – Lot n°1 Équipement du bâtiment et– Lot n°2 Panneaux solaires

Monsieur le Président rappelle la Commission d'appel d'offre qui s'est tenue ce jour à 9h00 en présence des membres de la commission. Le Directeur a présenté le rapport d'analyse d'offres duquel il en ressort parmi les principaux points :

- Une seule offre a été reçue
- L'offre reçue est conforme aux besoins du syndicat et à l'estimation qui avait été faite en son temps

Après présentation du rapport d'analyse d'offres, des échanges interviennent entre syndics.

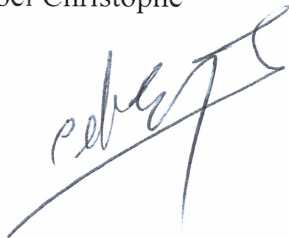
Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat, à la majorité des membres présents ou représentés :

- Décident d'accorder le marché d'architecture au groupement d'entreprises composé de Christophe Culoma Architecte titulaire du groupement situé Bâtiment La Ferme 301 Micropolis 05000 Gap SIRET 528 687 213 00033, SARL Daniel Noel situé Bâtiment IC5 Micropolis 05000 Gap SIRET 432 644 136 00017, ADRET situé 56 rue Clovis Hugues 05200 Embrun SIRET 321 578 833 00022, MILLET situé Belle Aureille Micropolis 05000 Gap SIRET 481 926 969 00036, CEREAL Alpes Rhône Auvergne situé 5 allée de Guizière 05000 Gap SIRET 981 979 446 00052, pour le lot n°1 et pour un montant de 136 800 € HT.
- Décident d'accorder le marché d'architecture au groupement d'entreprises composé de Christophe Culoma Architecte titulaire du groupement situé Bâtiment La Ferme 301 Micropolis 05000 Gap SIRET 528 687 213 00033, SARL Daniel Noel situé Bâtiment IC5 Micropolis 05000 Gap SIRET 432 644 136 00017, ADRET situé 56 rue Clovis Hugues 05200 Embrun SIRET 321 578 833 00022, MILLET situé Belle Aureille Micropolis 05000 Gap SIRET 481 926 969 00036, CEREAL Alpes Rhône Auvergne situé 5 allée de Guizière 05000 Gap SIRET 981 979 446 00052, pour le lot n°2 et pour un montant de 18 800 € HT.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ces marchés

Ainsi fait et délibéré à Le Poët, les jour, mois et an que dessus.

Une feuille d'émargement signée des membres présents est annexée au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance
Joël Christophe



Certifiée et rendue exécutoire,
Le Président
Christian Gallo